



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
28 RUE DE LA TREILLE DU 09 AU 14 JUIN 2008**

POLICE MUNICIPALE

EH/IE

APM 08/0667

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et
suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par BONMORT RESEAUX - Agence C.E.E
sise Le Bois de la Fenêtre à 17600 MEDIS, en date du 03 juin
2008,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'Agence C.E.E est autorisée à effectuer des travaux
(poste Châtelard, branchement électrique avec ouverture d'une fouille
sous accotement et traversée de chaussée) au 28 rue de la Treille du
09 au 14 juin 2008.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la traversée de la
chaussée se fera par demi-chaussée sur la voie précitée pendant toute
la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 03 juin 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 6 Juin 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT